



Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire Jeudi 21 février 2019 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	67
Nombre de conseillers en exercice :	66
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	42
Vote par procuration :	3

Présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Jean-Marc AUTIE, Mme Nadia BAITICHE-MOINE, M. Alain BARRE, M. Michel BAYLAC, M. Philippe BIAUTE, Mme Raymonde BONALDO, M. Claude BOURDIL, M. Robert CAMPGUILHEM, Mme Claudine CARAYOL-MARSOL, M. Serge CARDONNE, Mme Françoise CARRIE, M. Jean-François CELIER, M. Henri CHAVAROT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Maryse DELLAC, M. Alain DUFFOURG, M. Jean-Pierre ESPIAU, Mme Marie-Line EVERLET, M. Jean FALCO, MME Christiane FILHOS, M. Patrick FUEYO, M. Jean GAILLARD, M. André GISSOT, M. Serge GONZALEZ, M. Philippe LAFFORGUE, Mme Christine LAPEYRE-ROSSI, M. Christian LAPREBENDE, Mme Joëlle MARTIN, Mme Véronique MASCARENC, M. Franck MONTAUGE, M. Alain MORETTIN, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Jean-Claude PASQUALINI, M. Bernard PENSIVY, M. Claude PETIT, Mme Josie RABIER, M. Luc SAUVAN, Mme Françoise SIMONUTTI, M. Pierre TABARIN, M. Roger TRAMONT.

Absents ayant donné procuration : MME LASSERRE (procuration à M. TABARIN), MME DURAN (procuration à M. BAYLAC), MME MELLO (procuration à MME BAITICHE MOINE).

Excusés : M. LAFAILLE, Mme DALLAS-OURBAT, M. BARON.

MME MASCARENC est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 6 décembre dernier est adopté.

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	PAGE
I	Décisions communautaires	
1.1	Décisions communautaires n° 2018-54 à 2019-02	3
II	Administration générale - Ressources Humaines	
2.1	Convention de groupement de commandes achat de fournitures ou services : Avenant n° 1	3
2.2	Ressources Humaines : Actualisation du Tableau des effectifs au 01/01/2019	4
2.3	Ressources Humaines : Mesures d'actions sociales	7
2.4	Ressources Humaines : Mandat au Centre de Gestion pour engager une procédure de mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance	8
III	Finances et budget	
3.1	Rapport d'Orientation Budgétaire - DOB	8
3.2	Modification des Attributions de Compensation	20
3.3	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif	21
IV	Environnement, gestion des rivières et déchets	
4.1	Demande de subvention relative aux travaux de remise en état de la digue à Pavie	21
4.2	Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour l'étude de transfert des compétences Eaux et Assainissement	22
4.3	Avis sur l'adhésion de la CCLG et de communes au SM3V	22
V	Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	
5.1	Subventions péri et extrascolaires	23
5.2	Demande de subvention au CD32 relative à la prévention de la délinquance	24
5.3	Attribution d'une subvention complémentaire a IMAJ pour le développement du Point Accueil Ecoute Jeune - PAEJ	24
VI	Prospective, développement durable du territoire, transition énergétique et PLH	
6.1	Adhésion à l'association ATMO Occitanie	25
6.2	Cession d'un terrain situé à Pavie à l'OPH32	25
VII	Développement économique, transports et déplacements	
7.1	ZAC du Mouliot à Auch : Cession d'une parcelle	26
7.2	ZA de Lamothe à Auch : Acquisition d'une parcelle	27
7.3	Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2018	27
7.4	Désignation des représentants à la Commission Départementale des Transports Scolaires	32
VIII	Politique de la culture et développement touristique	
8.1	Musée des Jacobins : Demande de subvention relative à la rénovation des parcours de visite	32
8.2	PAH : Demande de subvention relative à la réalisation de l'inventaire patrimonial	33

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 6 décembre 2018, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

- 2018 - 55 Renouvellement de la mise à disposition à la société LOCAPOSTE de bâtiments modulaires sur le parking de la place des fontaines à Auch
- 2018 - 56 Occupation de locaux à usage industriel et de bureaux au Centre Economique du Garros - Avenant n° 3 au bail commercial avec l'entreprise Rotge Bâtiment.
- 2018 - 57 Modification de la décision n° 2018-25 relative à la fourniture de contenants divers pour la collecte des déchets ménagers et urbains.
- 2019 - 01 Fourniture de produits d'entretien - Avenant n° 2 au lot 4 Lavage et Avenant N° 1 au lot 1 Produits divers
- 2019 - 02 Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des collèges Carnot, Mathalin et Salinis.

Délibération adoptée.

II - ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

2.1 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT DE FOURNITURES OU SERVICES : AVENANT N° 1

Un groupement de commandes commune d'Auch et Grand Auch Cœur de Gascogne pour l'achat de fournitures ou services dans les domaines des carburants, fuels, produits d'entretien, vêtements de travail, véhicules et engins a été établi en Mars 2017.

L'objet de ce groupement de commandes a pour but d'établir un marché unique concernant les domaines suivants :

- Carburants et fuels,
- Produits d'entretien,
- Vêtement de travail,
- Véhicules et engins.

Il est proposé d'étendre cet objet aux fluides (huiles, graisses et autres liquides pour véhicules) ainsi que pour les pneumatiques.

Dans ce but, il est proposé au conseil communautaire :

- d'ADOPTER l'avenant n° 1 ci-dessous,
- et d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant.

Délibération adoptée.

Avenant N° 1

à la convention de création d'un groupement de commandes Ville d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne pour l'achat de fournitures ou services dans les domaines des carburants, fuels, produits d'entretien, vêtements de travail, véhicules et engins

- Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération D2017-83 du conseil de Grand Auch Cœur de Gascogne en date du 23 mars 2017 ;
- Vu la délibération D2017-041 du conseil municipal de la ville d'Auch en date du 27 avril 2017 ;
- Vu la Convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services dans les domaines des carburants, fuels, produits d'entretien, vêtements de travail, véhicules et engins ;

Objet de l'avenant

La convention citée ci-dessus vise à définir les conditions d'achat de fournitures ou de services, pour les deux signataires, dans les domaines suivants :

- carburants et fuels
- produits d'entretien
- vêtements de travail
- véhicules et engins

Le présent avenant ajoute aux domaines initialement prévus dans l'objet de la convention, la fourniture de :

- Liquides pour véhicules
- Pneumatiques pour véhicules

Les clauses et conditions de la convention initiale (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Auch en 2 exemplaires, le

Pour Grand Auch Cœur de Gascogne

Pour la Ville d'Auch

Le Président,

Le Maire,

2.2 RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/01/19 comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	SITUATION AU 01/01/2018		SITUATION AU 01/01/2019	
			TOTAL	POURVUS	TOTAL	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services		1	0	1	1
	Directeur Général des Services TNC (12H15)		1	0	1	0
	Directeur Général des Services Adjoint		3	3	3	3
	Directeur Général des Services Adjoint TNC (19h15)		1	1	1	1
			6	4	6	5
ADMINISTRATEUR	Administrateur		1	1	1	0
			1	1	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	Attaché Principal	A	5	5	5	5
	Attaché Principal TNC (19h15)		1	0	1	0
	Attaché Territorial		4	1	4	1
	Attaché Territorial TNC (17h30)		1	1	1	1
			11	7	11	7
REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	1	1
	Rédacteur Principal 2ème classe		2	2	3	3
	Rédacteur Territorial		3	3	3	3
			6	6	7	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 1CI TNC (17h30)	C	1	1	1	1
	Adjoint Administratif Principal 1CI		2	2	3	3
	Adjoint Administratif Principal 2CI		9	9	8	8
	Adjoint Administratif Principal 2CI TNC (17h30)		1	0	1	0
	Adjoint Administratif Principal 2CI TNC (5h)		0	0	0	0
	Adjoint Administratif territorial		5	5	5	3
	Adjoint Administratif territorial TNC (17h30)		1	1	1	1
	Adjoint Administratif territorial TNC (7h)		1	0	1	0
			20	18	20	16
FILIERE TECHNIQUE						
EMPLOI FONCTIONNEL TECHNIQUE	Directeur Général des Services Techniques		1	1	1	1
			1	1	1	1
INGENIEUR TERRITORIAL	Ingénieur Principal	A	1	0	1	0
	Ingénieur Territorial		1	1	1	1
			2	1	2	1
TECHNICIEN TERRITORIAL	Technicien Principal 1ère classe		2	1	2	1
	Technicien Principal 1ère classe TNC (21h)		1	1	1	0
	Technicien Principal 2ème classe		3	1	3	1
	Technicien Territorial		2	1	2	2
			8	4	8	4
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	C	3	3	3	3
	Agent de Maitrise		3	1	3	3
			6	4	6	6
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	17	17	16	16
	Adjoint Technique Principal 2ème classe		8	6	7	6
	Adjoint Technique Principal 2ème classe (32h)		1	1	1	1
	Adjoint Technique Principal 2ème classe TNC (28h)		1	1	1	1
	Adjoint Technique Principal 2ème classe TNC (5h)		0	0	1	1
	Adjoint Technique territorial		13	13	17	17
	Adjoint Technique territorial TNC (32h)		2	1	2	1
	Adjoint Technique territorial TNC (28h)		1	1	1	1
	Adjoint Technique territorial TNC (24h30)		1	1	1	1
	Adjoint Technique territorial TNC (21h75)		0	0	0	0
	Adjoint Technique territorial TNC (15h30)		2	1	2	0
	Adjoint Technique territorial TNC (11h70)		1	1	1	0
	Adjoint Technique territorial TNC (9h20)		1	1	1	1
	Adjoint Technique territorial TNC (5h)		1	1	0	0

FILIERE CULTURELLE						
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	Conservateur du patrimoine chef	A	1	1	1	1
			1	1	1	1
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE	Conservateur de la bibliothèque en chef	A	1	0	1	0
			1	0	1	0
ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	Attaché de conservation du Patrimoine	A	1	1	1	1
			1	1	1	1
ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DE BIBLIOTHEQUE	Attaché de conservation de Bibliothèque	A	1	0	1	0
			1	0	1	0
BIBLIOTHECAIRE	Bibliothécaire	A	2	1	2	2
			2	1	2	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	Assistant de conservation Principal 1ère classe	B	4	3	4	2
	Assistant de conservation Principal 2ème classe		2	2	2	2
	Assistant de conservation		4	3	4	3
			10	8	10	7
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère CI	B	5	5	5	5
	Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère CI TNC (26h25)		1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère CI TNC (12h25)		1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère CI TNC (15h)		1	0	1	0
	Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère CI TNC (17h30)		1	0	1	0
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème CI		1	0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique		1	1	1	1
			11	8	11	9
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	Adjoint territorial du Patrimoine Principal 1ère CI	C	4	4	4	2
	Adjoint territorial du Patrimoine Principal 2ème CI		5	2	4	2
	Adjoint territorial du Patrimoine Ppl 2ème CI TNC (17h30)		1	1	1	1
	Adjoint territorial du Patrimoine		3	2	4	4
			13	9	13	9
FILIERE ANIMATION						
ANIMATEUR	Animateur Principal 1ère CI	B	4	4	4	4
	Animateur		2	2	2	2
			6	6	6	6
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	Adjoint territorial d'Animation Principal 1ère cl	C	21	21	26	26
	Adjoint territorial d'Animation Principal 1ère cl (31h30)		4	4	1	1
	Adjoint territorial d'Animation Principal 1ère cl TNC (19h)		1	1	1	0
	Adjoint territorial d'Animation Principal 2ème cl		23	21	21	21
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème CI TNC (33h)		2	2	2	2
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème CI TNC (31h30)		6	6	6	4
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème CI TNC (30h)		1	1	1	1
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème CI TNC (28h)		5	5	4	4
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème CI TNC (25h)		1	1	1	1
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème CI TNC (22h)		1	0	1	1
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème CI TNC (17h30)		1	1	1	1
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème CI TNC (12h45)		1	1	1	1
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème CI TNC (11h90)		0	0	1	1
	Adjoint territorial d'Animation Ppal 2ème CI TNC (10h30)		2	1	2	1
	Adjoint territorial d'Animation territorial		21	11	22	12
	Adjoint territorial d'Animation TNC (33h)		1	0	1	0
	Adjoint territorial d'Animation TNC (31h30)		2	1	3	3
	Adjoint territorial d'Animation TNC (30h)		1	1	1	1
	Adjoint territorial d'Animation TNC (28h)		20	18	33	31
	Adjoint territorial d'Animation TNC (27h30)		1	1	0	0
	Adjoint territorial d'Animation TNC (25h)		1	1	0	0
	Adjoint territorial d'Animation TNC (24h30)		2	2	1	1
	Adjoint territorial d'Animation TNC (22h30)		1	1	0	0
	Adjoint territorial d'Animation TNC (21h)		2	2	2	2
	Adjoint territorial d'Animation TNC (20h30)		1	1	1	1
	Adjoint territorial d'Animation TNC (20h)		4	4	0	0
	Adjoint territorial d'Animation TNC (17h30)		1	1	1	1
	Adjoint territorial d'Animation TNC (11h90)		1	0	0	0
	Adjoint territorial d'Animation TNC (10h)		1	1	1	0
	Adjoint territorial d'Animation TNC (9h)		1	1	1	1
	Adjoint territorial d'Animation TNC (8h30)		1	1	1	1
	Adjoint territorial d'Animation TNC (8h)		1	1	1	0
	Adjoint territorial d'Animation TNC (6h66)		1	1	1	1
	Adjoint territorial d'Animation TNC (6h)		0	0	1	1
	Adjoint territorial d'Animation TNC (5h)		2	2	2	0
	Adjoint territorial d'Animation TNC (2h30)		1	1	1	0
			136	117	143	121

FILIERE SOCIALE						
CONSEILLER SOCI-EDUCATIF	Conseiller Socio-Educatif	B	1	1	1	1
			1	1	1	1
AGENT SOCIAL						
	Agent social Territorial TNC (17h50)	C	1	1	1	1
			1	1	1	1
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS						
	Educateurs Principal de Jeunes Enfants	C	3	3	3	3
	Educateurs Principal de Jeunes Enfants TNC (7h)		1	1	1	1
	Educateurs de Jeunes Enfants		4	4	5	4
	Educateurs de Jeunes Enfants TNC (8h)		1	1	1	1
			9	9	10	9
FILIERE SPORTIVE						
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES						
	Educateur territorial des APS Principal de 1ere classe	B	6	6	6	6
	Educateur territorial des APS Principal de 2ème classe		3	1	3	1
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		3	3	3	2
			12	10	12	9
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES						
	Opérateurs des APS Principal	C	1	0	1	0
			1	0	1	0
MEDICO-SOCIALE						
CADRE DE SANTE						
	Cadre de santé 1ère classe	A	1	1	2	1
			1	1	2	1
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE						
	Puéricultrice Classe Normale	A	2	1	2	1
			2	1	2	1
	Psychologue TNC (17h50)	B	0	0	1	0
			0	0	1	0
INFIRMIERS TERRITORIAUX						
	Infirmière en soins généraux	B	1	1	1	1
			1	1	1	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE						
	Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère CI	C	3	2	3	3
	Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème CI		2	2	2	2
	Auxilaire de Puériculture Principal 2ème CI TNC (28h)		0	0	1	0
	Auxiliaire de Puériculture Principal 2CI TNC (15h30)		2	2	2	2
			7	6	8	7
	TOTAL GENERAL		327	272	341	279
SANS CATEGORIE						
SANS CATEGORIE						
	Professeurs de musique		3	2	3	2
	Professeurs de musique TNC (26h15)		1	0	1	0
	Contrats aidés + adulte relais		2	2	2	1
			6	4	6	3
	TOTAL GENERAL		333	276	347	282

1 vote contre.

Délibération adoptée.

2.3 RESSOURCES HUMAINES : MESURES D' ACTIONS SOCIALES PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE EN FAVEUR DES AGENTS

Les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou des prestations d'actions sociales. Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales qui déterminent cependant librement la nature et le montant des prestations proposées.

Ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il est donc proposé un conseil communautaire de STATUER sur le montant et le champ des prestations d'action sociales proposées aux agents de la collectivité en adoptant la proposition suivante :

- Prestations d'actions sociales gérées directement par l'agglomération:
 - Restauration : attribution de chèques restaurants pour un montant total inscrit au BP 2019 de 60 000 €

- L'organisation de l'arbre de Noël des enfants pour un montant inscrit au BP 2019 de 7 733€.
- Prestations d'Actions sociales fournies par l'Agglomération à ses agents par l'intermédiaire du Groupement Social (amicale des agents de l'Agglomération) :
 - Actions visant à favoriser le lien social, la cohésion et la convivialité entre les adhérents, notamment par l'organisation de loisirs partagés ;
 - Primes liées à des événements familiaux et professionnels (mariage, décès, départ en retraite, médaille du travail) ;
 - Participation aux dépenses des loisirs encadrés des enfants ;
 - Prime annuelle pour les parents d'enfants handicapés ;
 - Participation au financement d'activités sportives et culturelles ;
 - Prêts sans intérêt ;
 - Chèques vacances ;
 - Propositions de partenariats commerciaux avantageux au bénéfice des adhérents ;
 - Vente de produits divers.

Le versement d'une subvention de 28 714 € en faveur du Groupement Social est inscrit au BP 2019 pour participer au financement de ces actions.

Délibération adoptée.

2.4 RESSOURCES HUMAINES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR ENGAGER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne et le CIAS du Grand Auch Cœur de Gascogne ont souscrit une convention mutualisée de participation en prévoyance. Cette convention permet à l'employeur de participer financièrement au risque prévoyance et d'aider ainsi les agents à se prémunir de la perte de revenus liée une incapacité ou une invalidité au travail.

Par délibération du 15 mai 2018, le conseil d'administration du centre de gestion du Gers a approuvé le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation en matière de prévoyance mutualisée à l'échelle du département. Cette démarche a pour objectif de rechercher une masse critique qui permettrait de négocier des conditions avantageuses.

Les collectivités du département, affiliées au centre de gestion du Gers, sont donc invitées à se joindre à la démarche pour dans un 1^{er} temps, participer à l'étude et à la consultation des mutuelles puis, dans un second temps, décider d'adhérer ou pas à la convention de participation départementale en fonction des conditions proposées.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation en prévoyance conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG 32 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération adoptée.

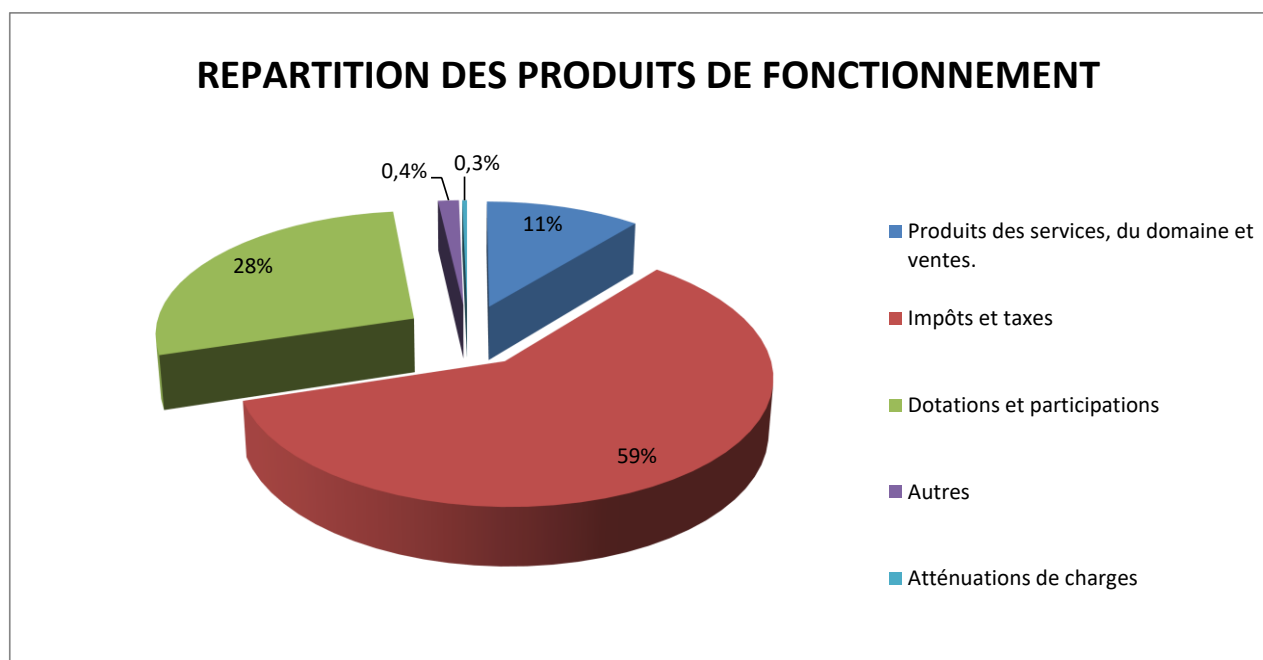
III - FINANCES ET BUDGET

3.1 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - DOB

Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet de présenter au conseil communautaire les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront contenues dans le budget primitif, d'informer sur la situation financière de la collectivité et de présenter les actions et projets qui seront menés dans les prochains mois. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

- **La situation financière du budget Principal**

Recettes de fonctionnement



- La principale recette de fonctionnement du budget 2019 restera le produit de fiscalité locale. Concernant les taxes d'habitation et foncières (bâti et non bâti), leurs taux seront maintenus inchangés en 2019 : 13,46% pour la TH, 0,105% pour le foncier bâti et 4,84% pour le foncier non bâti.

La revalorisation des bases des locaux d'habitation, connue depuis fin décembre 2018, sera de 2,2% (conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit 2,2% d'évolution pour la période de novembre 2017 à novembre 2018). Le produit attendu en matière de fiscalité ménages va donc augmenter légèrement, pour atteindre 5,6 M€ en 2019 (contre 5,5 M€ en 2018, soit une hausse estimée d'un peu plus de 100 000€).

	Estimation bases 2019	taux	produit 2019 estimé	pour info produit 2018 encaissé
TH	41416550	13,46%	5 574 668 €	5 434 362 €
FB	36901354	0,105%	38 746 €	37 859 €
FNB	1250928	4,84%	60 545 €	59 327 €
TOTAL	79568832	/	5 673 959 €	5 531 548 €

Une loi dédiée étant prévue pour le premier semestre de l'année 2019, précisons que rien ne figure dans la loi de finances pour 2019 à propos de la suppression à venir de la taxe d'habitation.

Concernant la cotisation foncière des entreprises, à la suite de la fusion entre la communauté de communes Cœur de Gascogne et la communauté d'agglomération du Grand Auch, il a été décidé de procéder à une intégration fiscale progressive sur 12 ans par rapport au taux moyen pondéré de 38,79%. 2019 sera donc la troisième année d'intégration. Le produit de CFE est estimé à 4,160 M€ pour 2019, soit un montant légèrement supérieur à celui de 2018 (4,1M€ perçus). Les bases et le produit de CFE évolueront surtout en 2020 avec la prise en compte des nouvelles entreprises installées sur la zone du Mouliot (450 000€ supplémentaires attendus).

Les recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) devraient également rester stables en 2019, puis augmenter légèrement en 2020. Elles représentent respectivement 1,8 M€ pour la CVAE, 775 K€ pour la TASCOM et 300 K€ pour les IFER.

Par ailleurs, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) perçu par la communauté d'agglomération augmentera en 2019, en raison de la progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui intervient mécaniquement à l'issue des deux premières années de fusion : en 2017 et 2018, le CIF brut de l'EPCI était corrigé du niveau moyen des dépenses de transfert (attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire) constaté au niveau national, à partir de 2019 c'est le niveau réel des dépenses de transfert N-2 qui vient corriger le CIF brut de l'EPCI. Le CIF passant de 0,30 à 0,44 en 2019, l'EPCI percevra 125 000€ de FPIC supplémentaire par rapport à 2018.

Les attributions de compensation (AC) « négatives » perçues par la communauté vont également s'accroître significativement en raison de la prise en compte du transfert de la contribution au SDIS des communes membres à l'EPCI à compter de 2019. 28 communes membres sur 34 ont désormais une attribution de compensation négative. En passant de 1,7 M€ à quasiment 2,7 M€ d'AC négatives en 2019, le CIF du groupement continuera de progresser en 2021, les transferts de compétences produisant leurs effets deux ans après leur entrée en vigueur (le CIF estimé pour 2021 est de 0,46).

- S'agissant des dotations, la loi de finances 2019 a introduit une importante réforme de la dotation d'intercommunalité (DI). A compter de 2019, la dotation d'intercommunalité ne comprendra plus, pour sa répartition entre bénéficiaires, de sous-enveloppes en fonction des catégories juridiques, mais une enveloppe unique qui sera de surcroît abondée chaque année à hauteur de 30 M€ (à titre exceptionnel, un abondement supplémentaire de 7M€ est également prévu en 2019). La DI reste constituée de deux parts : une dotation de base (30%) et une dotation de péréquation (70%) dans le calcul de laquelle le critère du revenu par habitant est introduit.

De nouvelles règles de garanties et de plafonnement sont aussi introduites par l'article 250 de la loi de finances. Ainsi, à compter de la 3^{ème} année d'attribution de la DI dans la même catégorie, les EPCI ne peuvent percevoir une attribution par habitant inférieure à 95% du montant perçu l'année précédente. A l'inverse, l'EPCI ne pas percevoir plus de 110% de l'attribution par habitant perçue l'année précédente.

Enfin, l'autre modification majeure introduite par la loi de finances 2019 concerne la garantie sous condition de CIF et la garantie sous condition de potentiel fiscal : à compter de 2019, les communautés d'agglomération ayant un CIF supérieur à 0,35 percevront une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

En outre, lorsque l'EPCI a un potentiel fiscal par habitant inférieur d'au moins 60% à la moyenne de sa catégorie (ce qui n'est pas notre cas), il perçoit une attribution par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

Concrètement, pour Grand Auch Cœur de Gascogne dont le CIF est supérieur au seuil de 0,35, cette réforme devrait engendrer une légère augmentation progressive des crédits inscrits au titre de la DI (+25 000€ en 2019 et +85 000€ sur la période 2018-2025).

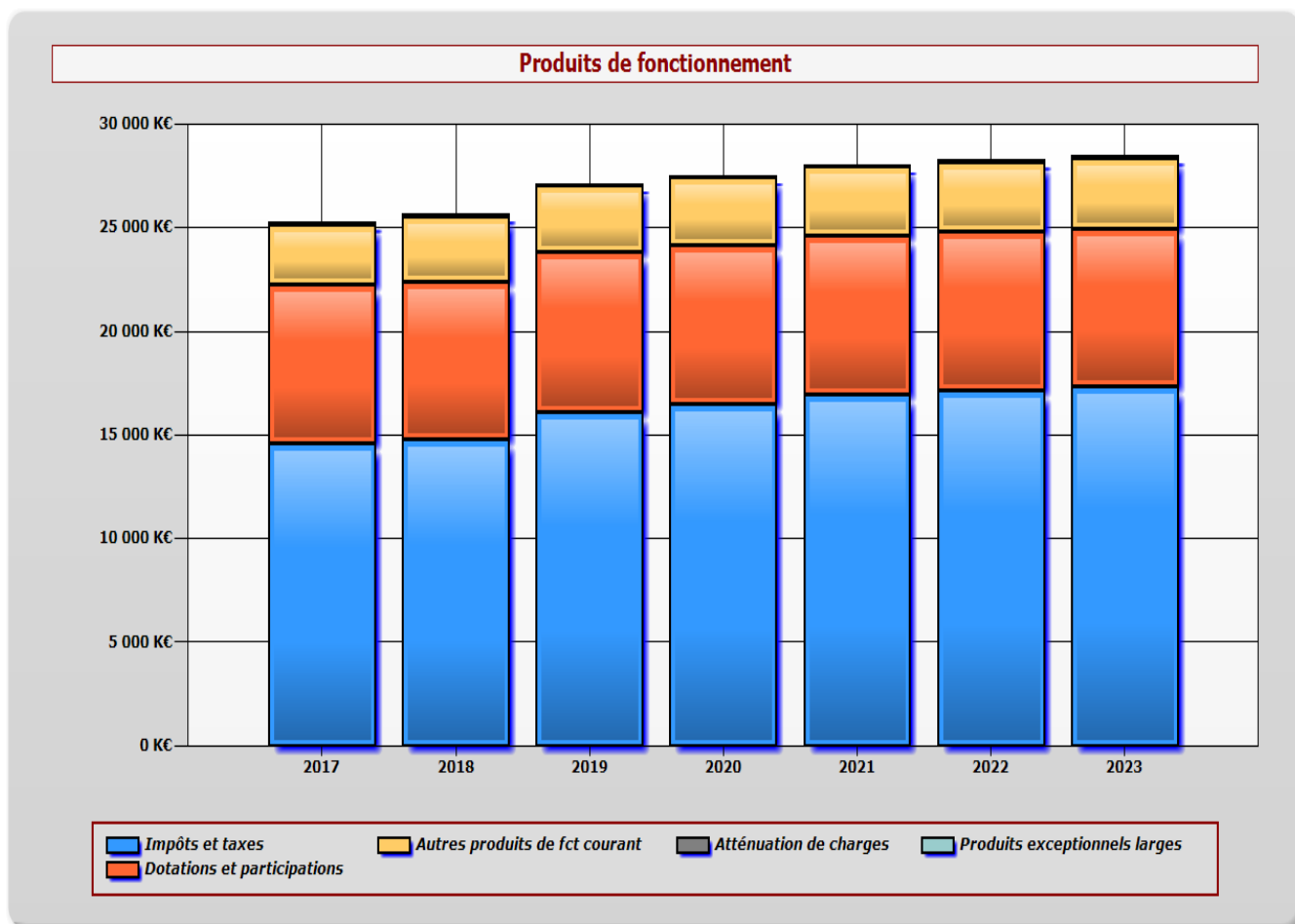
En revanche, la dotation de compensation poursuivra son érosion en raison des mécanismes d'ajustements au sein de l'enveloppe normée, décidés dans le cadre de la loi de finances (minoration de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire de certaines communes pour financer l'augmentation des enveloppes de DSU et de DSR des communes et de DI pour les EPCI). Cette baisse de dotation de compensation est estimée à 60 000€ pour notre EPCI en 2019 (-300 000€ estimés sur la période 2018-2025 à législation constante).

- Les recettes de fonctionnement comprennent également les sommes versées par la CAF, à hauteur de 3M€, au titre du contrat enfance jeunesse ainsi que les produits des services (maison de la petite enfance, périscolaire et extra-scolaire, école de musique, équipements sportifs...). Ces recettes évolueront peu en 2019. L'évolution prévisionnelle de toutes ces recettes liées au fonctionnement courant du groupement est estimée à 1% par an sur la période 2019-2022.
- Les refacturations de personnel mis à disposition par la communauté d'agglomération à la Ville d'Auch et au budget annexe collecte et traitement de déchets ménagers continueront de progresser en 2019.

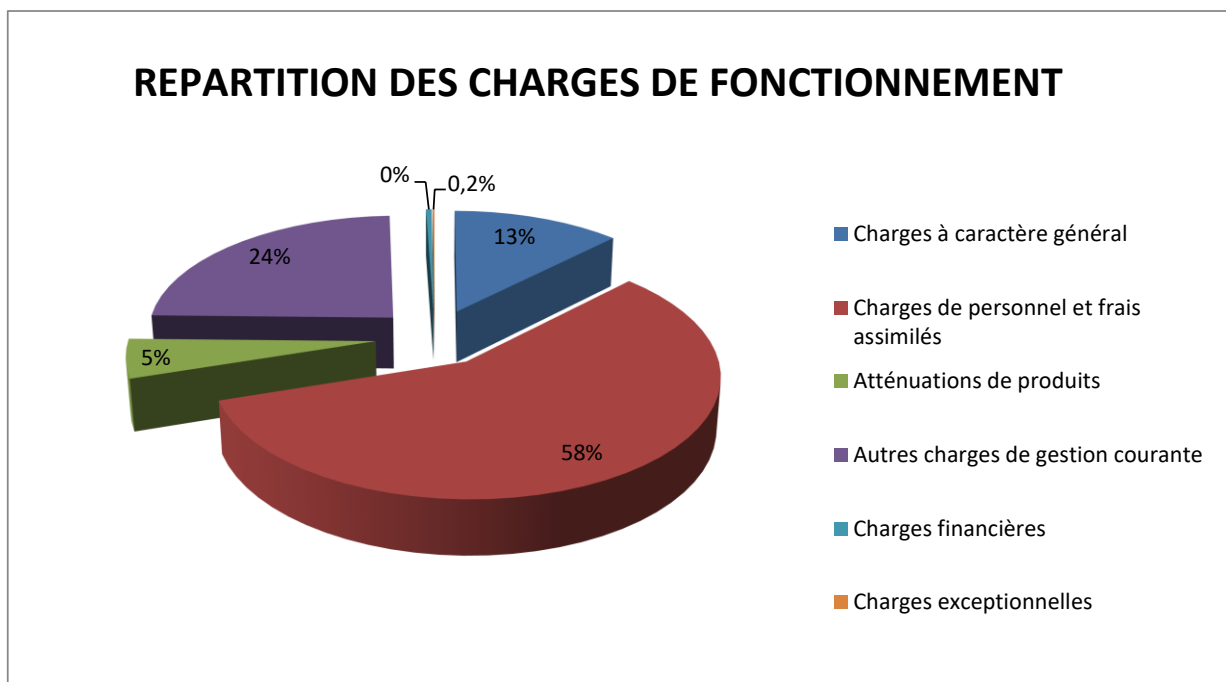
- Les revenus des immeubles, qui intègrent principalement les loyers versés par les sociétés exploitant les abattoirs d'Auch sont estimés à un montant légèrement supérieur à celui de 2018 (370 000€). Ces recettes couvrent l'annuité de dette de l'emprunt souscrit fin 2017 pour financer la première phase des travaux de réhabilitation des abattoirs.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI seront en hausse de près de 5,6% par rapport au budget 2018, principalement en raison de l'augmentation des AC négatives versées par les communes membres à l'EPCI suite au transfert de la contribution au SDIS.

L'évolution de la structure et des montants des produits de fonctionnement est détaillée ci-dessous sur la base des hypothèses présentées précédemment :



Dépenses de fonctionnement



La communauté d'agglomération est une administration de services qui se caractérise par une forte proportion des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement (57,5% des dépenses réelles de fonctionnement estimées au budget 2019). On note donc une montée en puissance des charges de fonctionnement parallèlement au développement des compétences du groupement : **les dépenses réelles de fonctionnement seront en hausse de 10% en 2019** (le transfert de la contribution au SDIS représente à lui seul la moitié de cette augmentation des dépenses de fonctionnement, compensée par l'augmentation des attributions de compensation versées par les communes membres).

- Les dépenses de personnel 2019, en hausse de 7% par rapport au budget primitif 2018 et estimées à 15,5 M€ en 2019, seront notamment marquées par :
 - Le recrutement d'un chef du service Développement Economique, de deux assistantes maternelles pour répondre aux objectifs contractualisés avec la Caisse d'Allocation Familiale au titre du Contrat Enfance Jeunesse ; d'un technicien au Pôle Développement Durable, de trois collaborateurs à la bibliothèque en lien avec le nouveau projet de service présenté courant 2018, d'un technicien responsable du Pôle logiciels au sein du service informatique et de deux contractuels aux Pays d'Art et d'Histoire.
 - L'augmentation des rémunérations (traitement indiciaire) en raison du glissement vieillesse technicité (GVT) : +37 K€ ;
 - La mise en œuvre de l'accord national pluriannuel Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) impliquant la revalorisation des grilles indiciaires et dont la loi de finances 2018 avait reporté les effets d'un an (les mesures devant initialement entrer en vigueur en 2018 produiront leurs effets en 2019) : +27K€.

Ces augmentations des dépenses de personnel, réalisées en 2018 et prévues en 2019, sont une nouvelle fois à mettre en lien avec le développement des compétences exercées par la communauté d'agglomération. L'objectif pour la période 2020-2022 sera ensuite de les maîtriser à hauteur d'une évolution annuelle de +2,5% afin de stabiliser le niveau d'épargne de la communauté d'agglomération. Pour mémoire, dans le dernier compte administratif adopté (2017), les dépenses de personnel s'élevaient à 13 612 K€ dont :

- Traitement indiciaire : 4 924 K€
- Nouvelle bonification indiciaire et Supplément familial de traitement : 160 K€
- Autres indemnités : 610 K€
- Le reste représentant les rémunérations des non titulaires (1 959 K€), les cotisations et charges ainsi que les mises à disposition de personnels (CAF et communes membres)

En 2017, les heures supplémentaires et complémentaires rémunérées se sont élevées à 12 371 heures, soit 132 146 €.

Les recettes correspondant aux remboursements des mises à disposition de personnel, auprès des communes membres, du budget annexe de collecte des déchets et d'autres organismes (CIAS, PETR) ont représenté 1 616 546,74€ en 2017.

En 2018, (pré CA), les dépenses de personnel se sont élevées à 14 764 K€ dont :

- Traitement indiciaire : 4 927 K€
- Nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement : 162 K€
- Autres indemnités : 989 K€
- Le reste représentant les rémunérations des non titulaires (2,3 M€), les cotisations et charges ainsi que les mises à disposition de personnel par la CAF et les communes membres. A noter que les dépenses de l'agglomération liées aux remboursements des mises à disposition sont en baisse d'une année sur l'autre :

	2017	2018
TOTAL dépenses mises à disposition	2 559 649,80 €	2 522 667,48 €

Les heures supplémentaires et complémentaires rémunérées se sont élevées à 13 070 heures, soit 144 230 €, réparties comme suit :

	Nombre d'heures	Répartition en %	Montant en €	Répartition en %
heures supplémentaires	2130,97	16,30%	31 788,24 €	22,04%
heures complémentaires	10939,29	83,70%	112 441,58 €	77,96%
TOTAL	13070,26	100,00%	144 229,82 €	100,00%

Les heures supplémentaires ont principalement concernées les services suivants : Education Enfance Jeunesse (EEJ), collecte des ordures ménagères, piscine et sports logistique et maintenance.

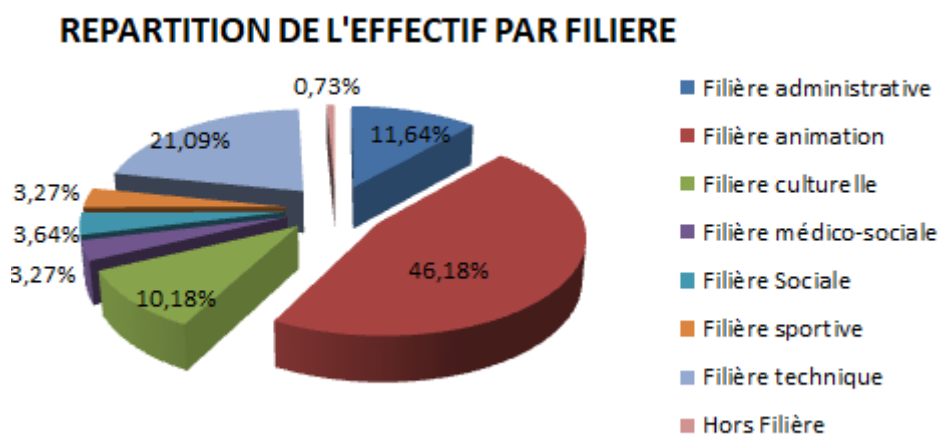
Les recettes liées aux remboursements des mises à disposition de personnel auprès des communes membres, du budget annexe collecte des déchets et des autres organismes (CIAS et PETR) représentent 1 700 787,02€ pour l'année 2018.

	2017	2018
TOTAL recettes mises à disposition	1 616 546,74 €	1 700 787,02 €

Structure des effectifs

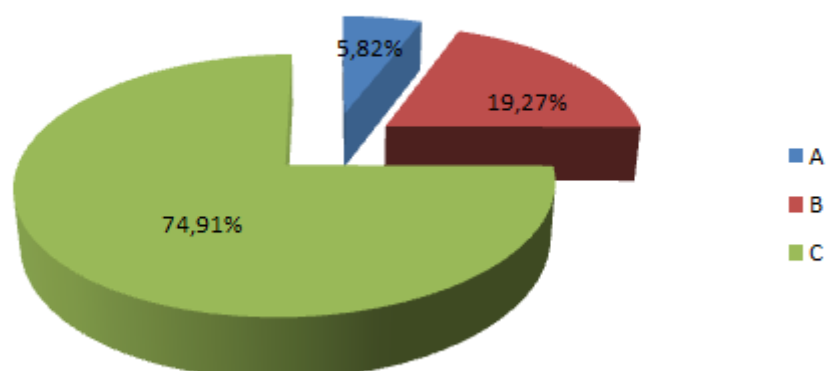
Mis à part les mouvements de personnel évoqués précédemment, la structure des effectifs restera sensiblement inchangée par rapport à celle de 2018 :

- Répartition de l'effectif par filière :



- Répartition de l'effectif par catégorie :

Répartition de l'effectif par catégorie



- L'effectif non titulaire, constitué d'emplois non permanents pour les recrutements occasionnels, ponctuels d'agents saisonniers ou remplaçants nécessaires à la continuité des services, représentera près de 22% de la masse salariale.

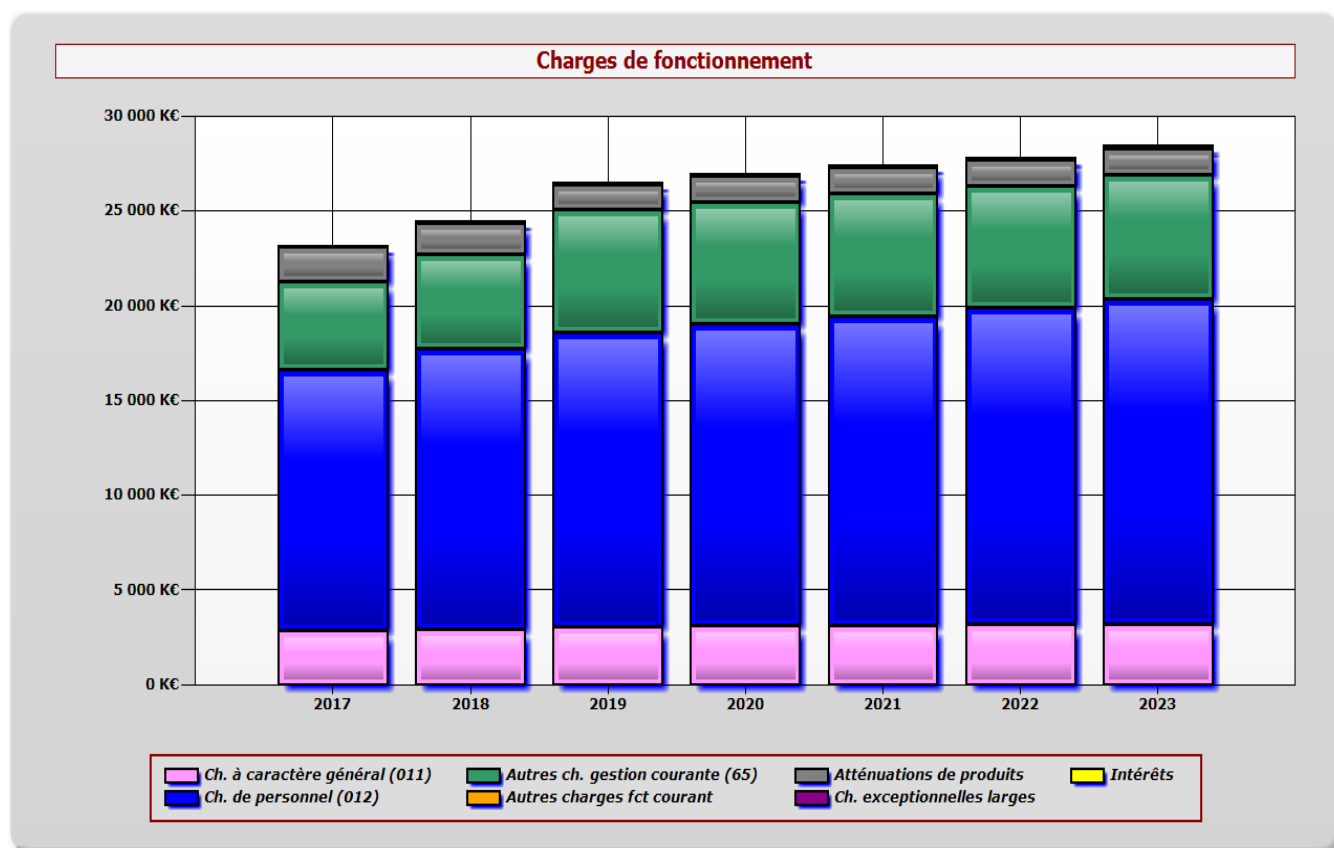
- La durée effective annuelle du travail est de 1528 h.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, l'effort d'encadrement sera poursuivi afin de ne pas détériorer davantage le niveau d'autofinancement du groupement :

- L'évolution des charges de fonctionnement courant sera donc strictement limitée, comme ce fut le cas les années précédentes (+1,25% sur le chapitre 011 en 2019 et +1% sur les années suivantes).
- Les atténuations de charges, qui comprennent les attributions de compensation (AC) versées aux communes membres ainsi que la dotation de solidarité communautaire (DSC), seront en baisse en 2019, conformément aux décisions prises ces deux dernières années (transfert de la contribution au SDIS à l'EPCI entraînant le recalcul des AC et mécanisme de diminution progressive de l'enveloppe de DSC versée par l'EPCI aux communes membres dans le cadre du Pacte financier et Fiscal adopté en 2017).

- Les subventions versées aux associations seront maintenues en 2019. Celle versée à CIRCA sera portée de 760 000 à 790 000€ par an pour la période 2019-2022 conformément aux dispositions de la nouvelle Convention de partenariat.
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » intègre à compter de 2019 la contribution au SDIS. Le montant dû en 2019 est de 1 311 233,16 € (en hausse de 32 460 € par rapport au montant payé par les 34 communes membres en 2018).
- Les autres charges de gestion courante intègrent également la subvention versée au CIAS. Il est prévu d'inscrire au budget primitif une dépense à hauteur de 2,6 M€, soit le montant versé au titre de l'exercice 2018.
- Les charges liées aux intérêts de la dette et les charges exceptionnelles seront en très légère diminution.

Le tableau ci-après retrace la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement, selon les hypothèses présentées précédemment.



Epargne

Compte tenu de l'évolution récente des dépenses (notamment +1M€ sur le chapitre 012 et +300 K€ de subvention d'équilibre versée au CIAS) et des recettes de fonctionnement (+450 K€ de fiscalité directe locale suite à des fins de dispositifs d'exonération pour certaines entreprises), le niveau d'épargne de la communauté d'agglomération a subi une forte diminution en 2018. Elle devrait subir une nouvelle baisse en 2019 compte tenu des dynamiques attendues en matière de charges et de produits.

Les recettes fiscales supplémentaires attendues en 2020 (zone du Mouliot) et l'objectif de stabilisation des dépenses de personnel à compter de 2020 doivent conduire à stabiliser le niveau d'épargne pour les années à venir.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal direct	9 210	9 684	9 878	10 245	10 631	10 819
Autres impôts et taxes	5 364	5 124	6 274	6 343	6 400	6 439
Dotations et participations	7 694	7 644	7 620	7 561	7 608	7 549
Autres produits fct courant	2 935	3 243	3 323	3 368	3 408	3 455
Produits exceptionnels larges	75	31	25	25	25	25
Produits de Fonctionnement	25 279	25 726	27 120	27 542	28 072	28 288
Ev° nominale Charges fct	6,0%	6,9%	10,1%	1,8%	1,8%	1,5%
Charges fct courant strictes	21 252	22 719	25 013	25 472	25 932	26 309
Atténuations de produits	1 839	1 657	1 366	1 366	1 366	1 366
Ch. exceptionnelles larges	13	27	32	32	32	32
Annuité de dette	310	427	465	462	549	591
Ch. de Fonctionnement larges	23 414	24 830	26 874	27 332	27 878	28 298
Epargne nette	1 865	896	246	210	194	-10
Rec.Inv. hs Emprunt	1 299	1 299	1 277	815	685	685
Var Excédent	877	-919	-1 990	-1 300	-1 200	314
Dép Inv. hs Capital	3 787	3 114	3 513	3 000	3 000	3 000
Emprunt	1 500	0	0	675	921	2 640
Variables de pilotage	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EXCEDENT BRUT COURANT	2 113	1 320	717	679	750	588
EPARGNE BRUTE	2 079	1 223	619	592	629	478
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	7 631	6 711	4 721	3 421	2 221	2 535

Dépenses d'investissement

Compte tenu du faible niveau d'épargne, la capacité à investir de la communauté d'agglomération reste limitée entre 3 et 3,5 M€ par an pour la période à venir.

En 2019, les investissements dits « réguliers » et difficilement compressibles (travaux sur les bâtiments intercommunaux, voirie, équipement des services) seront de 685 K€.

La communauté est par ailleurs engagée dans le cadre du financement de la mise en 2x2 voies de la RN124 ainsi que de la ligne à grande vitesse (tronçon Paris-Bordeaux). Les appels de fonds estimés à ce titre pour 2019 sont respectivement de 600 K€ et de 50 K€.

Les marges de manœuvre pour financer d'autres investissements sont donc limitées. Plusieurs opérations en cours seront néanmoins lancées ou poursuivies, telles que :

- La mise en accessibilité du Musée des Jacobins (350 K€)
- La mise à niveau des locaux de l'école de musique (150 K€)
- L'isolation thermique du Centre Economique du Garros (500 K€)
- Poursuite de la réhabilitation des abattoirs (phase 2) : études tunnel + froid abattoir (550 K€)
- Acquisition bâtiment relais (GIFI) : 800 K€
- Travaux sur la piscine du Moulias (études en 2019) : 100 K€
- Fonds de concours versé à la Région pour la rénovation du bâtiment A de l'IUT (267 K€)

Les engagements pluriannuels de la communauté d'agglomération

Les engagements pluriannuels de la communauté d'agglomération sont les suivants :

- Le financement de la mise en 2x2 voies de la RN124, pour lequel il reste à ce jour à payer 4 448 975€ sur les 6 202 626€ prévus au titre de la Convention signée avec le Département le 3 novembre 2011
- Le financement de la ligne à grande vitesse Paris-Bordeaux-Toulouse (études et travaux), sur lequel le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur sa participation par délibération du 20/11/2008 (dépense totale évaluée à 900 000€) ;

Contribution au financement des travaux pour l'installation de l'IFSI sur le site de la Caserne Espagne, à hauteur de 500 000 € sur la période 2020-2021

- Rappelons également que notre EPCI s'est engagé en 2018 dans toute une série d'opérations au titre du Programme pour la Rénovation Urbaine (PRU) : construction ludothèque, annexe bibliothèque et bibliobus, construction crèche, salle polyvalente et centre social. Ce sont ainsi 4,3 M€ qui seront investis sur la période 2019-2025 pour la rénovation urbaine du quartier du Grand Garros, projets pour lesquels nous avons obtenus un financement de l'ANRU à hauteur de 65%.
- L'enveloppe des investissements « récurrents », liés essentiellement au bon fonctionnement des services (travaux sur les bâtiments intercommunaux, équipement des services), difficilement compressibles, continuera à se situer à nu niveau de 540 000€ par an
- Réalisation de travaux sur la piscine du Moulias (étanchéité et volume des bassins), estimés à 3,5 M€ sur la période 2020-2021, sous réserve de l'engagement aux côtés de l'agglomération des partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région, le Département et la Ville d'Auch
- En fonctionnement, le principal engagement pluriannuel à mentionner est la subvention versée annuellement à CIRCA, et dont le montant a été fixé à 790 000€/an pour la période 201-2022 (au titre de la nouvelle convention de partenariat).

L'objectif étant de ne pas aggraver davantage l'érosion de l'épargne nette de l'EPCI dans les années à venir, il sera nécessaire de continuer de limiter au maximum le recours à l'emprunt, en maintenant une enveloppe annuelle d'investissements comprise entre 3M€ et 3,5M€. Les marges de manœuvre pour financer d'autres investissements seront donc limitées. Les principales opérations à envisager pourraient être les suivantes : réfection de la toiture du Mouzon, aménagement de nouvelles zones d'activité économique, travaux promenade Berges du Gers.

Recettes d'investissement

Afin de ne pas aggraver davantage l'érosion de l'épargne nette de l'EPCI, il est prévu de limiter au maximum le recours à l'emprunt dans les années à venir. A ce stade, il n'est pas prévu d'y recourir en 2019, comme ce fut également le cas en 2018.

En 2019, les recettes d'investissement seront donc essentiellement constituées des subventions versées par nos partenaires (Etat, Région, Département) dans le cadre des opérations évoquées ci-dessus. Elles sont estimées à 1,3 M€. Le FCTVA est quant à lui estimé à 300 K€. La cession de terrains nus, situés à Pavie, à l'Office Public de l'Habitat du Gers sera également inscrite au budget (60 K€).

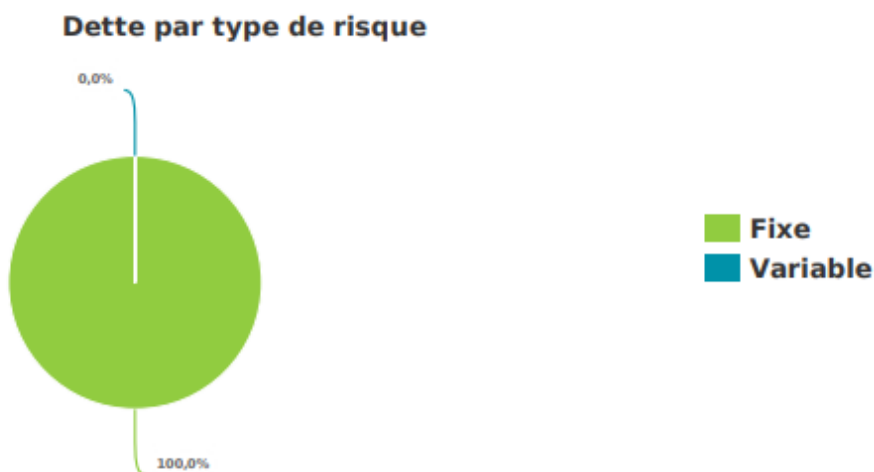
Dettes

Pour mémoire, l'encours de dette de l'EPCI s'élève à 3,4 M€ au 1/01/2019.

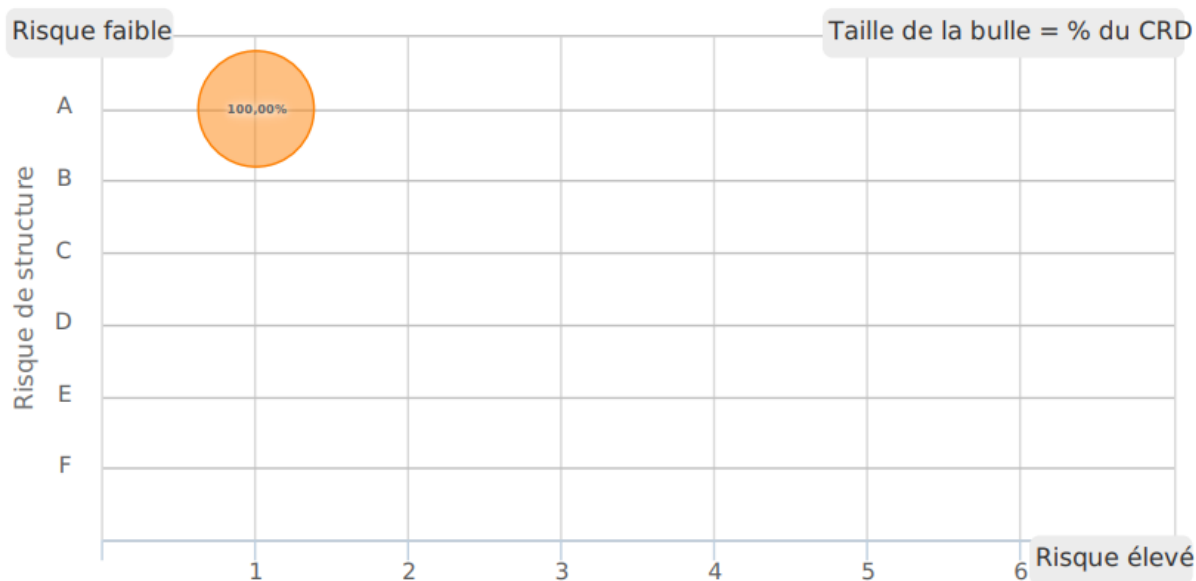
Son taux moyen est actuellement de 2,85% pour une durée de vie résiduelle de 8 ans et 7 mois.

Elle est composée de 8 emprunts à taux fixe, le dernier ayant été souscrit en 2017 à hauteur de 1,5 M€ pour financer les travaux de réhabilitation des abattoirs.

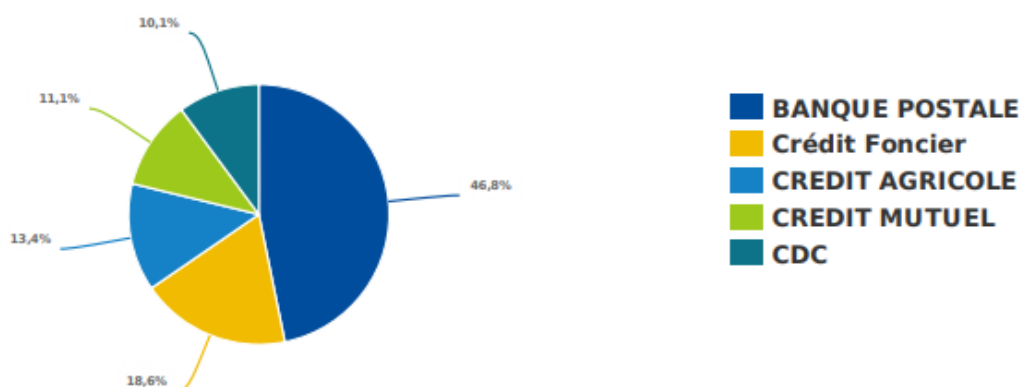
La capacité de désendettement de la communauté d'agglomération est de 3 ans fin 2018. Ce ratio est estimé à une durée supérieure à 5 ans fin 2019.



Dettes selon la charte de bonne conduite



Dettes par prêteur



Le profil d'extinction de la dette de la communauté d'agglomération est le suivant (sans nouvel emprunt ni renégociations) :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
▶ 2019	3 400 132.82 €	373 015.82 €	93 105.94 €	466 121.76 €	3 027 117.00 €
▶ 2020	3 027 117.00 €	381 991.31 €	82 755.14 €	464 746.45 €	2 645 125.69 €
▶ 2021	2 645 125.69 €	391 359.23 €	71 877.45 €	463 236.68 €	2 253 766.46 €
▶ 2022	2 253 766.46 €	401 137.32 €	60 652.38 €	461 789.70 €	1 852 629.14 €
▶ 2023	1 852 629.14 €	411 344.08 €	48 995.40 €	460 339.48 €	1 441 285.06 €
▶ 2024	1 441 285.06 €	418 280.06 €	36 898.41 €	455 178.47 €	1 023 005.00 €
▶ 2025	1 023 005.00 €	286 988.86 €	26 782.51 €	313 771.37 €	736 016.14 €
▶ 2026	736 016.14 €	265 914.91 €	20 404.12 €	286 319.03 €	470 101.23 €
▶ 2027	470 101.23 €	242 235.61 €	13 985.75 €	256 221.36 €	227 865.62 €
▶ 2028	227 865.62 €	86 515.77 €	8 594.54 €	95 110.31 €	141 349.85 €
▶ 2029	141 349.85 €	51 208.77 €	6 315.29 €	57 524.06 €	90 141.08 €
▶ 2030	90 141.08 €	53 500.01 €	4 024.16 €	57 524.17 €	36 641.07 €
▶ 2031	36 641.07 €	36 641.07 €	1 630.53 €	38 271.60 €	0.00 €
		3 400 132.82 €	476 021.62 €	3 876 154.44 €	

- Budget annexes

Budgets annexes des zones d'activité :

Les budgets annexes des ZA d'Auch et de Jégun enregistreront peu de mouvements en 2019.

Sur la ZAC du Mouliot, le rachat de la voirie principale du lot 13, n'ayant pas pu être finalisé en 2018, constituera la principale dépense du budget 2019 (1,2 M€ HT). En recettes, la cession de nouveaux lots sera finalisée : lot 11 (station essence) pour 168 K€ et lot 18a (Malbet, Ford) pour 222 K€. Ce budget annexe, devenu excédentaire fin 2018 à hauteur de 900 K€, le restera à l'issue de l'exercice 2019.

Budget annexe traitement et collecte des déchets :

Pour mémoire, ce budget est financé par les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la redevance spéciale. Les dépenses concernent principalement les participations aux différents syndicats de collecte et traitement des déchets (Trigone, SICTOM EST, SICTOM SUD EST, SICTOM CENTRE, SICTOM CONDOM), ainsi que les frais de gestion et de personnel liés à la collecte des déchets sur la commune d'Auch, réalisée en régie.

Ces dépenses réelles de fonctionnement seront au même niveau qu'au budget précédent, hormis les refacturations de personnel liés à la collecte des déchets, pour lesquelles une hausse prévisionnelle de 5% est attendue.

A mentionner que l'article 23 de la loi de finances pour 2019 est venu préciser la définition des dépenses prises en compte dans la fixation du taux de TEOM : en plus des dépenses réelles de fonctionnement du service de collecte, l'assiette des dépenses prises en charge dans le calcul de la TEOM est élargie aux dépenses engagées pour la définition et les évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (jusqu'à présent financées par le budget général) ainsi qu'aux dotations d'amortissement ou aux dépenses réelles d'investissement (au choix de la collectivité).

Nous concernant, la situation financière saine de ce budget annexe permet d'envisager une baisse du taux de la TEOM appliqué sur la commune d'Auch : il sera ainsi proposé de voter un taux de 9,41% (au lieu de 9,91% jusqu'en 2018), soit une baisse de 5%. Ce taux de 9,41% serait reconduit les années suivantes. Cette baisse du taux de la TEOM sur la commune d'Auch représentera une diminution estimée du produit fiscal attendu de 76 816€, une fois la revalorisation des bases de 2,2% appliquée.

En section d'investissement, il est prévu notamment en 2019 des travaux de mise aux normes de la déchetterie (130 K€), des crédits pour le renouvellement du matériel roulant (130 K€) ainsi que des travaux divers sur les points de collecte.

Budget annexe transport urbain :

Ce budget évoluera sensiblement en 2019, suite notamment à l'adoption de l'avenant n°4 à la délégation de service public, approuvée lors du conseil communautaire du 6 décembre 2018 et visant à prendre en compte la nouvelle zone commerciale du Mouliot. Cet avenant se traduit par une augmentation de la contribution financière forfaitaire versée par la collectivité à Kéolis (supplément évalué à hauteur de 150 K€ par an).

Les recettes de fonctionnement, essentiellement constituées du versement transport (1,896 M€), permettent de couvrir cette charge supplémentaire.

Les principaux autres mouvements financiers seront constitués, comme en 2018, des participations réciproques versées entre la Région Occitanie et la communauté d'agglomération et prévues dans le cadre de la Convention de délégation de compétence d'organisation des transports signée le 26/12/2017 entre les deux collectivités.

Délibération adoptée.

3.2 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit après chaque transfert de compétence des communes membres vers l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Son rôle est d'évaluer le montant des charges transférées au groupement, l'impact financier lié à l'exercice des nouvelles compétences ayant vocation à être compensé par la modulation des attributions de compensation.

Depuis le conseil communautaire du 21 décembre 2017, la CLECT s'est réunie deux fois : le 6 mars 2018 pour évoquer le transfert de l'aire de grand passage à la communauté d'agglomération (ce transfert impactant la seule commune d'Auch), puis le 27 novembre 2018 pour évoquer le transfert de la contribution au SDIS des communes membres à l'EPCI et ajuster, à la marge, la compétence « accueil des enfants ».

Les rapports établis par la CLECT ont été notifiés par Grand Auch Cœur de Gascogne à chaque commune membre afin qu'ils soient approuvés selon les règles de majorité qualifiée. Il appartient désormais au conseil communautaire de délibérer pour prendre en compte ces transferts de charges et modifier en conséquence les montants des attributions de compensation que l'EPCI verse (AC positives) ou perçoit (AC négatives) des communes membres.

Les modifications apportées suite aux deux dernières réunions de la CLETC sont retracées dans le tableau suivant :

Commune	AC AU 21/12/2017	AIRE DE GRAND PASSAGE	PRELEVEMENT SDIS	ACCUEIL ENFANTS	AC 2019
ANTRAS	-264,03		-1 657,30		-1 921,33
AUCH	-1 636 347,01	-5 917,42	-722 814,82		-2 365 079,25
AUGNAX	-301,58		-3 380,89		-3 682,47
AUTERRIVE	16 822,71		-17 534,23		-711,52
AYGUETINTE	4 877,17		-5 469,09		-591,92
BIRAN	-2 527,68		-12 893,79		-15 421,47
BONAS	5 643,37		-4 110,10		1 533,27
CASTELNAU BARBARENS	-10 311,31		-17 003,90		-27 315,21
CASTERA-VERDUZAN	55 415,59		-32 251,06		23 164,53
CASTILLON MASSAS	-2 732,13		-8 319,65		-11 051,78
CASTIN	-7 336,09		-10 805,60		-18 141,69
CRASTES	-9 559,75		-8 352,79		-17 912,54
DURAN	4 019,76		-28 074,66		-24 054,90
JEGUN	51 603,52		-37 985,32		13 618,20
LAHITTE	-4 210,17		-8 816,84	4 000,00	-9 027,01
LAVARDENS	-8 169,04		-13 125,82		-21 294,86
LEBOULIN	-7 989,50		-11 766,83		-19 756,33
MERENS	-594,40		-2 121,34		-2 715,74
MIREPOIX	-1 734,50		-7 424,70		-9 159,20
MONTAUT LES CRENEAUX	-24 286,15		-23 301,64		-47 587,79
MONTEGUT	17 486,70		-21 445,46		-3 958,76
NOUGAROLET	-2 909,76		-12 197,73		-15 107,49
ORDAN-LARROQUE	18 916,09		-30 693,20		-11 777,11
PAVIE	59 569,28		-82 069,50		-22 500,22
PESSAN	3 440,40		-22 539,28		-19 098,88
PEYRUSSE-MASSAS	-91,45		-3 414,04		-3 505,49
PREIGNAN	56 963,96		-42 062,27		14 901,69
PUYCASQUIER	43 583,68		-15 843,79		27 739,89
ROQUEFORT	9 979,25		-9 413,46		565,79
ROQUELAURE	4 289,13		-19 025,80		-14 736,67
SAINT LARY	1 771,60		-9 546,05		-7 774,45
SAINTE-CHRISTIE	93 450,76		-18 826,93		74 623,83
SAINT-JEAN POUTGE	21 151,32		-10 540,43		10 610,89
TOURRENQUETS	-286,04		-3 944,37		-4 230,41
AC positive	166 758,09				
AC négative	-2 698 114,49				

Il est donc proposé au conseil communautaire d'ADOPTER les montants d'attribution de compensation tels que décrits ci-dessus.

Délibération adoptée.

3.3 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant la nécessité de prévoir ces crédits afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire :

- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2018 hors RAR en €	AUTORISATION 2019 en € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	824 500,00 €	206 125,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 332 962,19 €	333 240,55 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 242 750,00 €	810 687,50 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 970 000,00 €	492 500,00 €
TOTAL		7 370 212,19 €	1 842 553,05 €

Les crédits ci-dessus réalisés seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération adoptée.

IV - ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS

4.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA DIGUE A PAVIE

Les intempéries de mai-juin 2018 ont provoqué un affaissement partiel de la digue longitudinale de la rivière Gers située au niveau du stade de football de la commune de Pavie.

Afin de remédier à ces désordres et considérant le péril encouru, Grand Auch Cœur de Gascogne a procédé à des travaux de confortement et de consolidation des berges en urgence, pour un montant de 18 600,00 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité nationale et de la Région Occitanie au titre du Fonds de solidarité régionale.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	18 600,00 €	Etat (40%)	7 440,00 €
		Région (15%)	2 790,00 €
		Autofinancement (45%)	8 370,00 €
TOTAL	18 600,00 €	TOTAL	18 600,00 €

- DE SOLLICITER lesdites subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Délibération adoptée.

4.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAUX ET ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe qui porte sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a été promulguée le 7 Août 2015. La volonté du Législateur par la loi NOTRe est de regrouper les services dans l'objectif d'une cohérence territoriale. Grand Auch Cœur de Gascogne devra donc intégrer dans ses statuts les nouvelles compétences exigées par la loi avant le 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, la communauté d'agglomération a décidé de lancer une étude de faisabilité du transfert de compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et les eaux pluviales afin de fournir aux élus l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de ces compétences.

Dans ce cadre, Grand Auch Cœur de Gascogne sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de cette étude.

Délibération adoptée.

4.3 AVIS SUR L'ADHESION DE LA CCLG ET DE COMMUNES AU SM3V

Le Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 21 décembre 2018 a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions au SM3V :

- De la **Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise** afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- Des Communes de **BIVES, ESTRAMIAC, CASTERA-LECTOUROIS, LAMOTHE-GOAS, SAINTE-GEMME, TERRAUBE, THOUX, MIRAMONT-LATOUR**, afin de lui confier leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER l'adhésion de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise au Syndicat Mixte des 3 Vallées, et exclusivement à la carte de compétence optionnelle gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers,
- De VALIDER l'adhésion des Communes de BIVES, ESTRAMIAC, CASTERA-LECTOUROIS, LAMOTHE-GOAS, SAINTE-GEMME, TERRAUBE, THOUX, MIRAMONT-LATOUR au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération.

V - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

5.1 SUBVENTIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'ALLOUER les subventions suivantes :

➤ **Animations des vacances d'été 2018**

- Arc Auscitain	341,00 €
- Entente Nautique Sportive Auscitaine	248,00 €
- Ecrin Auscitain	124,00 €
- Haras du Rambert	62,00 €
- Golf d'Auch Embats	62,00 €
- Le Pêcheur Auscitain AAPPMA	356,50 €
- Cercle des Tireurs Gascons	93,00 €
- Le Bouscassé	93,00 €
- Comité Départemental Bowling/Quilles	93,00 €
- Comité handisport du Gers	124,00 €
- Francas Auch	31,00 €
- Pop Circus	31,00 €
- Athlétic Club Auscitain	31,00 €

Soit un total de : 1 689,50 €

➤ **Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (NAP et ALAE - Novembre à décembre 2018)**

- Etoile Sportive Castelnausienne	108,50 €
- Francas Gers	480,50 €
- Arc Auscitain	325,50 €
- ASPTT Hockey sur gazon	186,00 €
- Barrio Andaluz	108,50 €
- Comité Départemental Olympique et Sportif	217,00 €
- Cercle escrime Pentathlon Moderne Gascon	108,50 €
- Echiquier d'Armagnac	232,50 €
- Incandescence	186,00 €
- Hélène GRECK	108,50 €
- Rebonds	356,50 €

Soit un total de : 2 418,00 €

➤ **Eveil 3-5 - Ecole Intercommunale des Sports (EIS) (Novembre à décembre 2018)**

- Comité Départemental Olympique et Sportif	294,50 €
- Pop Circus	325,50 €
- Ateliers des Berges du Gers	341,00 €

Soit un total de : 961,00 €

Délibération adoptée.

5.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU CD32 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Un Diagnostic Local de Sécurité et de Prévention (DLSP) mené en 2014 a mis en évidence la nécessité de prévenir par des actions de prévention les difficultés rencontrées par les jeunes de 15 à 25 ans.

Pour répondre à cette demande, l'Agglomération avait intégré cette composante dans la rédaction et la mise en œuvre de son Contrat de ville 2015 - 2020 au travers d'une équipe de médiation et de prévention sur le territoire avec un focus sur le quartier inscrit en Politique de la Ville, le Grand Garros.

Considérant l'articulation avec l'instance Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), il est pertinent que Grand Auch Cœur de Gascogne assure le pilotage et le suivi de cette équipe de prévention.

Pour autant, la prévention spécialisée relève des missions du Conseil Départemental du Gers.

Par conséquent, il est proposé de solliciter financièrement le Conseil Départemental du Gers pour les actions réalisées au cours de l'année 2018 à hauteur de 20 000 € afin de financer les actions de prévention exercées par l'Agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de SOLLICITER le Conseil Départemental du Gers à hauteur de 20 000 € pour la prévention spécialisée au titre de l'année 2018,
- d'AUTORISER le Président, ou à son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

5.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A IMAJ POUR LE DEVELOPPEMENT DU POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES (PAEJ)

En 2018, La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSP) a lancé un appel à projets sur le département du Gers pour déployer un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ). Ce dispositif est un lieu d'accueil et d'orientation à destination des jeunes de 12 à 25 ans qui rencontrent une situation de « mal être » soit au plan individuel soit au plan familiale.

L'association Information Musique Animation Jeunesse (IMAJ) a répondu et a été retenue comme porteur de projet du PAEJ avec le soutien et l'accompagnement de l'association « La maison des Ados ».

Parallèlement, l'instance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a fait apparaître des besoins à destination des jeunes de 15 à 25 ans à l'échelle du territoire de l'Agglomération au-delà de l'activité prévue par le PAEJ départemental.

Pour répondre à ce besoin, IMAJ doit engager un développement du PAEJ spécifiquement à l'échelle du territoire de l'Agglomération avec une vigilance particulière portée sur le quartier du Grand Garros par la présence effective d'un éducateur spécialisé.

Aussi, il est proposé un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre IMAJ et Grand Auch Cœur de Gascogne afin de compléter les modalités de partenariat avec IMAJ et d'apporter une aide complémentaire de fonctionnement pour 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association IMAJ de 45 000 € au titre de l'exercice 2019,
- De VALIDER l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec IMAJ,
- D'AUTORISER M. le Président, ou à son représentant, de signer cet avenant et tous les documents y afférents.

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs peut être consulté dans les locaux de la communauté d'Agglomération, au secrétariat, (1 rue Darwin à Auch, de 9h à 12h et de 14h à 17h.) ou être communiqué au format papier en s'adressant au secrétariat de l'Agglomération.

Délibération adoptée.

VI - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE

6.1 ADHESION A L'ASSOCIATION ATMO OCCITANIE

ATMO Occitanie est une association de loi 1901 agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire (décret 98-361 du 6 mai 1998) qui assure notamment la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. L'association ATMO Occitanie fait partie de la fédération ATMO France.

Ses missions consistent à :

- Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air et contribuer aux stratégies nationales et européenne ;
- Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air - Climat - Energie - Santé ;
- Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air ;
- Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations ;
- Informer, sensibiliser, concerter sur l'ensemble des missions ci-dessus.

A ce titre, elle est le seul organisme en capacité de fournir les données relatives à la qualité de l'air nécessaire dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Afin d'avoir accès à ces données et de bénéficier du niveau de précision le plus élevé quant à la qualité de l'air, il est nécessaire pour Grand Auch Cœur de Gascogne d'adhérer à cette association. Le montant de la cotisation est de 200€.

Il sera donc proposé au conseil communautaire :

- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à solliciter l'adhésion à l'association ATMO Occitanie,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à payer la cotisation annuelle de 200 euros,
- De DESIGNER un représentant pour siéger au sein de l'association ATMO Occitanie,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée.

6.2 CESSION DE TERRAINS SITUES A PAVIE A L'OPH32

Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire à Pavie de terrains nus situés au sein de la ZAC Parc Urbain de Fleurian au lieudit « A La Chapelle » référencés au cadastre section BW n°62 et AS n°238 d'une contenance totale de 3 990 m².

L'Office Public de l'Habitat du Gers souhaite y réaliser un projet de construction de logements sociaux locatifs.

L'Office pourrait réaliser d'une douzaine à une vingtaine de logements individuels ou semi-individuels au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a établi le 26 avril 2018, la valeur vénale des terrains à 220000€HT.

Compte tenu de l'intérêt que présente pour Grand Auch Cœur de Gascogne cette opération immobilière, le prix de vente a été fixé avec l'acquéreur à 15 € le m², soit un montant total de 59850€ HT. Cette cession à un prix inférieur à sa valeur est justifiée par :

- des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes qui se traduisent par la création de logements sociaux ;

- la participation de l'EPCI au projet de renouvellement urbain.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de de la TVA.

Par ailleurs, en application des articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, les organismes d'Habitat à loyer modéré peuvent contracter des obligations de réservation de logements en flux annuel, en contrepartie d'un financement, accordés par un établissement public de coopération intercommunale. Grand Auch Cœur de Gascogne a donc la possibilité d'exercer un droit de réservation sur les logements sociaux à produire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques et travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), en faveur du déploiement équilibré du parc de logement social, d'une amélioration des politiques attributives locales et de la mixité sociale.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne à l'Office Public de l'Habitat du Gers des parcelles cadastrées à Pavie section BW n°62 d'une surface de 3 984 m² et section AS n°238 d'une contenance de 6 m² au prix de Quinze Euros (15 €) le m², soit un montant de CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANT EUROS HT (59 850 € HT) ;
Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à procéder à la cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.
- d'ACTER la décision d'exercer un droit de réservation sur les logements sociaux à produire, en contrepartie de l'aide consentie sur le prix de vente du terrain, au bénéfice de l'opérateur OPH32.
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives utiles à la mise en œuvre de l'obligation de réservation et à signer tous actes et documents y afférents.

Délibération adoptée.

VII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT

7.1 ZAC DU MOULIOT A AUCH : CESSION D'UNE PARCELLE

Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un ensemble de terrain situé ZAC du MOULIOT à Auch.

La SCI BCS, représentée par M. Vincent DUPOUEY, est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée à Auch section ZD n°140 issue de la parcelle cadastrée à Auch section ZD n°59.

Le service du pôle des évaluations domaniales a estimé le bien à 1 500 € HT le 19 décembre 2018.

Il s'agit d'une régularisation permettant à la SCI BCS d'être propriétaire d'une partie du fossé afin de réaliser un enrochement pour maintenir la structure du parking de la concession.

Dans le cadre de la négociation intervenue avec l'acquéreur, le prix est fixé à 1€.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne, de la parcelle cadastrée à Auch section ZD n° 140 d'une superficie de 51 m² située ZAC du Mouliot, auprès de la SCI BCS représentée par M. Vincent DUPOUEY, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix 1 €.
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

7.2 ZA DE LAMOTHE A AUCH : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Par acte du 6 juin 2014, Grand Auch Agglomération a cédé à la SCI LAMOTHE B2, représentée par M. Patrick BARSİ, la parcelle cadastrée à Auch section DV n° 40 d'une surface de 4 426 m² située zone d'activité de Lamothe.

Les projets de M. BARSİ n'ayant pas aboutis, il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au rachat de ce terrain situé au centre de la zone de Lamothe ;

Dans le cadre des négociations intervenues avec le vendeur, le prix proposé est de 34 397 € HT auquel s'ajoute une TVA de 6 879,40 € soit un prix global de 41 276,40 € TTC.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'acquisition par Grand Auch Cœur de Gascogne, de la parcelle cadastrée à Auch section DV n° 40 d'une superficie de 4 426 m², située zone d'activité de Lamothe, auprès de la SCI LAMOTHE B2, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix 34 397 € HT auquel s'ajoute une TVA de 6 879,40 € soit un prix global de 41 276,40 € TTC ;
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

7.3 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2018

L'article L5211.37 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par Grand Auch Cœur de Gascogne donne lieu à une délibération du conseil communautaire.

Il est présenté au conseil communautaire les acquisitions et les cessions réalisées au cours de l'année 2018 :

Acquisitions

Zones d'Activité

Deux opérations sont recensées pour un montant global de 360 000 €. Ces acquisitions portent sur l'achat de bâtiments et de terrains :

- Terrain et bâtiment sur la parcelle cadastrée à Auch section CD n° 48 (Auch Engachies),
- Terrains sur les parcelles cadastrées à Auch section ZD n° 37 et n° 105 (Auch Mouliot).

Projet des berges du Gers

Huit opérations sont recensées pour un montant global de 20 961.65 €. Ces acquisitions portent sur l'achat de terrains dans le cadre du projet d'aménagement des berges du Gers.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2018 de Grand Auch Cœur de Gascogne.

Cessions

Zones d'Activité

Trois opérations sont recensées pour un montant global de 1 426 061,08 € TTC

(1 210 204,67€ HT) :

- Paiement du 3^e tiers pour la zone commerciale du Grand Chêne. Acquéreur : SCCV le Grand Chêne (Auch Mouliot),
- Terrain cédé à la SCI MJH BOUILLLOT (Auch Mouliot),
- Terrain cédé à la SCI de la Rocade, (Auch Mouliot).

Il est proposé au conseil communautaire de PRENDRE ACTE du bilan proposé, dont le détail figure sur les tableaux ci-dessous.

ANNEXES

ZONES D'ACTIVITE - ACQUISITIONS 2018

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF - ETAT DES IMMOBILISATIONS

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Surface au sol m ²	Conditions de l'acquisition	Montant HT	Frais liés à transaction	TVA
Bâtiment et terrain	ZA ENGACHIES (Anciennement la Boîte à Box)	CD 48	Apport en société suivant acte reçu par Maître Joseph CATALA notaire à MIELAN le 1er février 1985, publié au service de la publicité foncière de AUCH le 27 mars 1985, volume 5732, numéro 2.	SCI LES BOUBEES	3 600	Acte notarié du 25/05/2018 Maître VIDAL-ALANDETE Notaire à Gimont (32)	260 000,00 €		
Terrain nu	AU MOULIOT à AUCH	ZD 37 et ZD 105	Tous les immeubles ont la même origine ci-après relatée. Acquisition suivant acte reçu par Maître BESTARD notaire à AUCH le 27 octobre 2015 publié au service de la publicité foncière de AUCH le 11 décembre 2015, volume 2015P, numéro 5885.	SARL LE PELICAN représentée par M. GAMBARA	2 923	Acte notarié du 26/06/2018 Maître BESTARD Notaire à Auch	100 000,00 €		20 000,00 €
					6 523		360 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DU GERS- ACQUISITIONS 2018

Désignation du bien + localisation	OBJET	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Surface au sol M2	Conditions de l'acquisition	Montant €	Indemnité de remploi €	Indemnité d'éviction €	Frais liés à transaction
TERRAIN NU										
Terrain nu Lieudit Aux Marrots Roquelaure	Projet d'aménagement des berges du Gers	C 439	Acte reçu par Me GODET LEDOUBLE le 7 septembre 2009 Acte publié le 7 octobre 2009 vol 2009P n° 4531	M. Richard AF SANDEBERG et Mme Lil Catarina WETTERGREN	5 800	Acte notarié du 4 sept. 2018	2 320,00	464,00		164.10
Terrain nu Lieudit Devant pomes Aux Clots A barcet Aux marrots Roquelaure	Projet d'aménagement des berges du Gers	B 825 C 907 C 909 C 913	Acte reçu par Me NEGRE le 25 mai 1976 Acte publié le 26 mai 1976 vol 4277 n° 18	M. Albert AURY et Mme Marie CHANTREL	9 496	Acte notarié du 4 sept. 2018	4 273,20	854,64	3 452,31	
Terrain nu Lieudit Aux Clots Roquelaure	Projet d'aménagement des berges du Gers	C 896 C 897 C 898 C 900	Acte reçu par Me NEGRE le 20 mars 1982 Acte publié le 20 juillet 1982 vol 5299 n° 5	Groupement Foncier Agricole d'Emboutan M. Jean DAUZERE	3 337	Acte notarié du 4 sept. 2018	1 334,80	266,96	1 319,78	
Terrain nu Lieudit Aux Clots Roquelaure	Projet d'aménagement des berges du Gers	C 588 C 905	Acte reçu Me NEGRE le 17 août 1988 Acte publié le 21 mai 2014 vol 2014P n° 2475	Mme Martine DUTROCQ et M. Serge ESQUIVE	2 397	Acte notarié du 4 sept. 2018	958,80	191,76		
Terrain nu Lieudit Aux Clots Roquelaure	Projet d'aménagement des berges du Gers	C 903	Acte reçu par Me LADES le 30 octobre 1998 Acte publié le 10 décembre 1998 vol 1998P n° 6949	M. Jean-Pierre BESSAGNET et Mme Arlette REVEL	761	Acte notarié du 4 sept. 2018	450,00	302.95		
Terrain nu Lieudit Aux Marrots Roquelaure	Projet d'aménagement des berges du Gers	C 911	Acte reçu par Me LADES le 4 juin 2015 Acte publié le 26 juin 2015 vol 2015P n° 2940	SAFER	1 088	Acte notarié du 4 sept. 2018	700,00			
Terrain nu Lieudit Aux Clots Roquelaure	Projet d'aménagement des berges du Gers	B 838	Acte reçu par Me La Coste de FONTENILLES le 9 juin 2018 Acte publié le 20 juin 1979 vol 4777 n° 22	Consorts BESSAGNET	2 120	Acte notarié du 4 sept. 2018	742,00	148,40		777.08
Terrain nu Lieudit A la rivière Auterive	Projet d'aménagement des berges du Gers	A 772 A 776	Acte reçu par Me La Coste de FONTENILLES le 11 février 1999 Acte publié le 2 mars 1999 vol 1999P n° 1520	M. Pierre DELOR et mme Jacqueline SUIFFET	2 251	Acte notarié du 3 sept. 2018	1 125,50	890.27	225.10	
TOTAL					27 250		11 904,30	3 118.98	4 997.19	941,18 €
							20 961,65 €			

ANNEXES

ZONES D'ACTIVITE - CESSIONS 2018

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF - ETAT DES IMMOBILISATIONS

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cessionnaire	Surface au sol m ²	Conditions de l'acquisition	Montant HT	TVA sur marge	Montant TTC	Frais liés à la transaction
Terrain nu	Au Mouliot	ZD 40 et ZD 42	Rétrocession suivant acte reçu par Me BESTARD le 22 juin 2012 publié le 28 juin 2012, vol. 2012P n° 3322, attestation rectificative du 2 oct. 2012 publié le 5 oct. 2012 vol. 2012P n° 5138	Paiement du 3e tiers Zone commerciale du Grand Chêne Acquéreur SCCV le Grand CHENE représentée par Antoine NUNES	124 910 m ² comptabilisés en 2017	Acte notarié du 16 octobre 2017	1 041 666,67 €	184 849,91 €	1 226 516,58 €	0,00 €
Terrain nu à M. BOUILLOT	Au Hol (Au Mouliot)	ZD 88	Rétrocession suivant acte reçu par Me BESTARD le 22 juin 2012 publié le 28 juin 2012, vol. 2012P n° 3322, attestation rectificative du 2 oct. 2012 publié le 5 oct. 2012 vol. 2012P n° 5138	SCI MJH BOUILLOT représentée par M. Franck BOUILLOT	656	Acte notarié du 22 mars 2018	15 088,00 €	2 163,01 €	17 251,01 €	0,00 €
Terrain nu	Au Mouliot	ZD 111, ZD 115, ZD 120, ZD 132.	Rétrocession suivant acte reçu par Me BESTARD le 22 juin 2012 publié le 28 juin 2012, vol. 2012P n° 3322, attestation rectificative du 2 oct. 2012 publié le 5 oct. 2012 vol. 2012P n° 5138	SCI de la Rocade représentée par M. Olivier SALAM	3 410	Acte notarié du 30 janvier 2018	153 450,00 €	28 843,49 €	182 293,49 €	0,00 €
					4 066		1 210 204,67 €	215 856,41 €	1 426 061,08 €	0,00 €

7.4 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Par convention, Grand Auch Cœur de Gascogne a confié sa compétence transport scolaire à la Région Occitanie.

La Région a décidé de mettre en place des commissions consultatives du transport scolaire à l'échelle départementale. Ces commissions ont pour objectifs d'examiner les demandes de dérogation aux règlements des transports scolaires, les projets d'évolution du plan de transport scolaire et plus généralement d'être consultées sur la construction de nouvelle politique régionale.

La commission Départementale des Transports Scolaires du Gers est composée de :

- 2 représentants du Conseil Régional dont un qui préside la Commission,
- 1 représentant du Conseil Départemental,
- 1 représentant des Maires, dûment désigné par l'association départementale des maires ou, à défaut par ses pairs,
- 1 représentant de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,
- 1 représentant des fédérations de parents d'élèves, désigné par ses pairs parmi les membres du conseil départemental de l'Education Nationale,
- 1 représentant des transporteurs, dûment désigné par l'association départementale représentative ou, à défaut par ses pairs,
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans le département, ou son représentant.

Il sera donc proposé au conseil communautaire de désigner un titulaire et un suppléant.

Délibération adoptée.

VIII - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

8.1 MUSEE DES JACOBINS : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA RENOVATION DES PARCOURS DE VISITE

Dans le cadre de la programmation de mise en accessibilité des ERP, Grand Auch Cœur de Gascogne, maître d'ouvrage de l'opération, a procédé à la mise en accessibilité et sécurité du Musée des Jacobins.

Ces travaux sont en cours de réalisation et vont notamment entraîner le déplacement de l'entrée vers le jardin, une refonte des parcours de visite, de la muséographie et des outils de médiation mis à disposition (travaux d'embellissement, équipement de vitrines, soclage des œuvres, éclairage, panneaux de présentation, catalogue, dispositifs de médiation, ...).

Le coût prévisionnel de la rénovation des parcours de visite a été estimé à 230 000€ HT.

Inscrit dans le programme d'action 2019 du Grand Site Occitanie d'Auch, ce projet peut bénéficier des aides de la Région.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la refonte de l'ensemble du parcours de visite du Musée pour une réouverture de qualité, en septembre 2019. Le coût prévisionnel de l'opération étant fixé à 230 000 € HT ;
- D'APPROUVER le plan de financement établi comme suit :

Région Occitanie - Pyrénées-Méditerranée (35%)	80 500.00€
Participation de l'Agglomération (65%)	149 500.00€
- DE SOLLICITER la subvention auprès de la Région Occitanie ;
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Délibération adoptée.

8.2 PAH : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'INVENTAIRE PATRIMONIAL

Dans le cadre du renouvellement de sa convention et de l'extension du périmètre d'action du Pays d'art et d'histoire à l'ensemble de son territoire, Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite conduire un diagnostic patrimonial des 19 communes ex Cœur de Gascogne.

Pour l'année 2019, les dépenses relatives à la réalisation du diagnostic patrimonial sur le territoire de Grand Auch Cœur de Gascogne portent sur le salaire du chercheur, les frais de mission, l'acquisition de matériel spécifique et de documentation etc. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 40 000 € TTC.

En vertu de l'article 95 II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la Région Occitanie confie « aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations d'Inventaire général. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la Région ».

Ainsi une convention cadre triennale avec la Région définira les modalités de mise en œuvre de l'inventaire sur le territoire intercommunal et un avenant financier et technique annuel précisera les termes de la mission.

Dans ce cadre, une aide financière à hauteur de 50% du coût de l'opération peut être sollicitée.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la convention cadre 2019-2021, la convention financière et le cahier des clauses scientifiques et techniques 2019,
- de SOLLICITER la Région Occitanie pour une subvention de 20 000 € pour la réalisation de l'inventaire sur le territoire intercommunal au titre de l'année 2019,
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre, les avenants annuels ainsi que tous les documents y afférents.

La convention cadre peut être consultée dans les locaux de la communauté d'Agglomération, au secrétariat, (1 rue Darwin à Auch, de 9h à 12h et de 14h à 17h.) ou être communiquée au format papier en s'adressant au secrétariat de l'Agglomération.

Délibération adoptée.

Fin de la séance à 20h07.